

## VILLE DE SAINT-RAYMOND

375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1 Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## **AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Règlement 869-24

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 août 2024, le règlement suivant :

Règlement 869-24 Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation

Ce règlement entre en force et en vigueur conformément à la Loi sur les cités et villes.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 10 septembre 2024.

La greffière,

Vicky Morasse